***CYCLISME SEYSSINET-SEYSSINS* - FICHE D’INSCRIPTION 2020-2021**

NOM : ……………………………………………………………...……… PRENOM : ……………………………………………………………………

DATE DE NAISSANCE : ………………………………………………………….…………………………………….…………………….………………..

ADRESSE : ………………………………………………………………….……………………………………….………………….…………………………..

CODE POSTAL : …………..……… VILLE : ………………………………………………………………………..…………………….…………………

ADRESSE E.MAIL (des parents pour les mineurs)……………………………………………………………………………………………….

ADRESSE E.MAIL du licencié …………………………………………………….Portable père : - - - - -

Téléphone Domicile: - - - - Portable père : - - - - -

**Documents à fournir**

□ La fiche d’inscription et de renseignements 2020-2021

* La demande de licence F.F.C. remplie et signée par le médecin, les parents et l’adhérent
* Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme **pour les nouveaux adhérents**

□ 1 enveloppe timbrée vierge

□ 1 chèque correspondant aux tarifs ci-dessous, à l’ordre de C2S (Chèque-vacances ANCV acceptés jusqu’à 100€)

□ 1 chèque de caution de 50 euros pour le prêt du maillot à l’ordre de C2S

□ 1 chèque de 50 euros pour les engagements F.F.C. à partir de la catégorie Cadet et plus à l’ordre de C2S

□ Règlement intérieur (au verso)

□ L’autorisation de retour après l’entraînement

□ L’autorisation de droit à l’image

**Tarifs 2020-2021**

(La cotisation au club de 105€ inclus un cuissard et le prêt du maillot)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Cotisation\* + Licence F .F.C** | **Tarif « Extérieurs »\*\*** |
| **Poussins à Minimes** de 2007 à 2014 | **156 €** | **161 €** |
| **Cadets** 2005 & 2006 | **156 €** | **161 €** |
| **Juniors** 2003 & 2004 | **192 €** | **197 €** |
| **Seniors 3e catégorie** 2002 et avant | **225 €** | **230 €** |
| **Seniors 2e catégorie** 2002 et avant | **265 €** | **270 €** |
| **Seniors 1e catégorie** 2002 et avant | **305 €** | **310 €** |
| **Seniors Pass’cycliste open** | **213 €** | **218 €** |
| **Seniors Pass’cycliste** | **174 €** | **179 €** |
| **Pass’Cyclosportive** | **161 €** | **166 €** |
| **Pass’loisir** | **151 €** | **156 €** |
| **Dirigeant** |  **114 €** |  **114 €** |

**\* à partir du 2e enfant à charge : - 15 euros d’adhésion par enfant**

**\*\* + 5€ pour les non-résidents à Seyssins ou Seyssinet-Pariset**

Pour les collégiens, vous pouvez déduire les 15€ du Pass’sport ou les 30€ du Pass’région-sport pour les lycéens.
**Attention** : Vous devez impérativement nous fournir le Pass’sport ou le numéro du Pass’région au moment du règlement

Tarif de location d’un VTT, route ou cyclocross pour la saison poussin à benjamin *(dans la mesure du matériel disponible)* : **100€**

**+ un chèque de caution de 100€** restitué en fin de saison selon les conditions de l’article 9 du règlement intérieur.

**Règlement intérieur**

**Article 1  - Préambule :**

Le présent règlement est un complément des statuts du club déposés en Préfecture et approuvé par le Comité Directeur

**Article 2 – Conditions d’adhésion**

Une cotisation, fixée chaque année par le Comité Directeur, est demandée à chaque adhérent. L’adhésion sera refusée en cas de dossier incomplet.

**Article 3 - Tenue**

La tenue du club se compose d’un cuissard inclus dans le montant de l’adhésion et d’un maillot à manche courte en prêt.

Les licenciés devront **obligatoirement porter la tenue au couleur du club** **sur toutes les compétitions** **et à toutes les réceptions et remises de prix**.

Tous les équipements prêtés par le club doivent être restitués au plus tard lors de l’assemblée générale du club

Un chèque de caution de 50 euros est demandé à la remise des équipements et sera encaissé en cas de non restitution de ceux-ci.

**Article 4 – Règles de sécurité et matériels obligatoires**

**Le port du casque et des gants sont obligatoires à tous les entraînements et compétitions.**

Tout déplacement en groupe est sous la responsabilité des encadrants désignés ; le code de la route et consignes de sécurités données doivent être respectées par tous les pratiquants. Le pratiquant doit se présenter à l’entrainement ou en compétition avec un vélo\* en bon état de fonctionnement.

Une chambre à air de secours, des démontes pneus et une pompe sont obligatoires à tous les entraînements du club.

\* cf Conditions de prêt article 9.

**Article 5 – Règles de vie**

Un comportement sportif correct est exigé de la part de tous les membres du club, aussi bien en compétition que dans la vie collective du club.

Sur les lieux des compétitions, les consignes données par les officiels du club ou du comité qui ont la charge des coureurs doivent être respectées par les parents présents. Toute contestation d’arbitrage est établie par l’officiel du club présent sur le lieu de la compétition.

La présence des parents auxcompétitionsorganisées par le club est fortement souhaitée pour encourager leurs enfants et le Club.

**Article 6 – Engagements aux compétitions**

**Les inscriptions aux compétitions\*\* se font** **au plus tard le lundi soir** précédant les compétitions par le responsable du club chargé des engagements. Le montant des engagements est réglé par le club. Tout forfait aux compétitions doit être signalé 48h à l’avance à l’entraineur.

**Sauf accord spécifique**, le montant des engagements réglé par le coureur sur le lieu de la compétition restera entièrement à sa charge en cas de non-respect du présent article.

Seul le montant des engagements aux compétitions inscrites au calendrier de la commission technique du club sera pris en charge à 5O% en tenant compte de l’article 10. Toutes les amendes F.F.C. seront réglées Immédiatement par le coureur à la première demande du club.

*\*\*concerne les inscriptions aux compétitions route et cyclocross.*

**Article 7 – Entrainements**

La prise en charge du club se fait du point de départ officiel de l’entraînement au point d’arrivée officiel. En dehors de cette prise en charge, le coureur se déplace sous sa propre responsabilité et avec l’accord préalable de son représentant légal.

Les licenciés sont intégrés dans le groupe correspondant à leur niveau déterminé par l’entraineur et à leur catégorie d’âge.

C2S est un club à vocation compétiteurs, La ponctualité et l’assiduité aux séances d’entraînement sont de rigueur. Les coureurs doivent être présents au lieu de départ officiel 15 minutes avant le début de leur séance pour l’appel et la formation de groupes.

Toute absence aux entrainements doit être excusée par SMS.Au bout de 2 absences consécutives et/ou plusieurs absences non averties et justifiées, **C2S se réserve le droit de suspendre les entrainements et les inscriptions aux compétitions.**

Notre structure ne permet pas l’accès aux entraînements de façon irrégulière, ceci pénalisant tous les participants assidus bénévoles et licenciés, aux activités de celle-ci. Le Club C2S impose un engagement à participer au minimum à 3 compétitions dans la saison, auquel cas la saison suivante l’enfant ne pourra être réinscrit.

**Article 8 – Déplacements**

Les coureurs se rendront par leurs propres moyens sur les lieux des compétitions. Si le déplacement est pris en charge par le club, il se fera, départ et arrivée au club (siège). Il sera demandé au coureur 5 euros de participation jusqu’à 150 kms de rayon et 10 euros au-delà.Des frais de participation seront demandés pour chaque coureur en cas d’hébergement.

Des stages de préparation pourront être proposés aux adhérents et donneront alors lieu à une information particulière faite par l’entraineur, une participation supplémentaire pourra alors être requise par le Club.

**Article 9 – Prêt de matériel**

Le prêt de vélo est possible. Il sera demandé une participation à l’adhérent pour la saison. Les tarifs et prêts sont déterminés chaque année par le comité directeur en fonction de la catégorie. Le matériel prêté sera sous la responsabilité de l’emprunteur qui devra l’entretenir et le rendre en parfait état de fonctionnement et de propreté. En cas de non-respect du présent article, les travaux de remise en état seront à la charge de l’emprunteur. En cas de litige, perte, non restitution du vélo en fin de saison ou si l‘enfant participe à aucune compétition, le club se réserve le droit d’encaisser le chèque de caution demandé.

**Article 10 – Remboursements**

Tous les remboursements de frais de déplacements club se feront à la permanence du club sur présentation des justificatifs et fiche de remboursement correctement remplie et signée.

Tous les remboursements exceptionnels se feront après approbation des comptes par l’assemblée générale. Le remboursement ne sera effectué que lors de l’assemblée générale du club pour les adhérents à jour de leurs obligations vis-à-vis du club.

**Article 11 - Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des sanctions, pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’adhérent. L’indiscipline, l’impolitesse, la mauvaise conduite, incompatibles avec l’esprit sportif, seront sanctionnées. Toute décision grave sera prise en présence des intéressés.

L’adhérent, et les responsables légaux pour les enfants mineurs  reconnaissent que l’adhésion au club entraîne l’acceptation du présent règlement intérieur et engagements du club.

**Signature de l’adhérent** **ou représentant légal** *(Précédée de la mention « lu et approuvé »)*

**AUTORISATION DE RETOUR APRES L’ENTRAINEMENT**

Je soussigné (e) ……………………………………….…………………..……………………………………………………………………………..……

Responsable légal de l’enfant ………………...………………………………………………………………………………………………………….

⬜ autorise mon enfant à rentrer seul après la fin de ses activités au club de vélo. Je dégage alors le club de vélo de C2S de toute responsabilité.

⬜ n’autorise pas mon enfant à rentrer seul après l’activité au club de vélo de C2S et je viens le chercher au vélodrome de Seyssins.

Pour rappel, l’entraînement commence et se termine au vélodrome de Seyssins. Les enfants ne seront pas autorisés à quitter l’entraînement avant d’être repassés au vélodrome.

Fait à ………………………….……………..……………….…… Le ………………………...…..…….……

Signature
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*

## AUTORISATION DE DROIT A L’IMAGE

Je soussigné (e) .………………………………………………………….………………………………….…………………………………………………

Responsable légal de l’enfant ………………………………………………………………………………………..…………………………………

⬜ autorise le club C2S à utiliser l’image, la silhouette de mon enfant, dans diverses publications, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

⬜ n’autorise pas le club C2S à utiliser l’image, la silhouette de mon enfant, dans diverses publications.

Fait à ………………………….……………..……………….……. Le ………………………...……..….……

Signature
*Précédée de la mention « lu et approuvé »*